

FICHE DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'ACCÈS A DES DONNÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 7 BIS DE LA LOI N° 51-7111 DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE

1. Service demandeur

Service des études et des statistiques industrielles (Sessi)

2. Organisme détenteur des données demandées

Insee

3. Nature des données demandées

Données du système d'information « Connaissance Locale de l'Appareil Productif » (CLAP)

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Le service des études et des statistiques industrielles (Sessi) a une compétence de service enquêteur qui porte sur l'ensemble de l'industrie, à l'exception des industries agroalimentaires. Il est, de ce fait, compétent pour mener des enquêtes sur ce secteur et est habilité à accéder aux principaux fichiers issus de données administratives ou de données d'enquêtes portant sur les entreprises de ce secteur. En termes d'études, ses compétences sont sensiblement différentes :

- d'une part, les compétences sectorielles de la direction générale des entreprises, à laquelle il est rattaché, et du ministère délégué à l'industrie sont beaucoup plus larges. Certaines de ces compétences leur sont dévolues à titre principal (postes, télécommunications, ...) ; d'autres sont des compétences partagées avec d'autres départements ministériels (agroalimentaire, services, ...)
- d'autre part, le ministère et, plus spécifiquement, la direction générale des entreprises ont compétence sur un certain nombre de thématiques : innovation, technologies de l'information, ...

Les données issues de CLAP présentent donc un intérêt méthodologique pour le Sessi, sur la partie du champ où il est service enquêteur, à des fins de comparaison avec ses propres travaux.

Elle permettront également de mener un certain nombre de travaux d'études locales sur des thématiques impliquant la dimension territoriale : impact territorial de la désindustrialisation, revitalisation des territoires, pôles de compétitivité, ...

5. Nature des travaux statistiques prévus

L'objectif est de produire des indicateurs et des études sur les pôles de compétitivité. De manière générale, la localisation de leur activité constitue un élément important de leur connaissance. Le Sessi est notamment chargé de produire un « tableau de bord des pôles de compétitivité », qui comprendra un certain nombre d'indicateurs pour chaque pôle. Les travaux envisagés à partir de CLAP visent à décrire l'activité des pôles par zone géographique (typiquement, par zone d'emploi) en termes d'effectif salarié ou de rémunérations. Des cartes pourront être réalisées.

Le Sessi souhaite obtenir l'accès à ces données. Il formule une demande en ce sens auprès du Cnis, dont l'avis est requis au titre de l'article 7 bis de la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques pour ce qui concerne les données d'origine administrative.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Ces données viendront compléter des données dont le Sessi dispose déjà (dans le champ de l'industrie) et permettront d'étendre le champ des études économiques réalisées à des secteurs pour lesquels le Sessi n'est pas actuellement détenteur de telles données.

7. Périodicité de la transmission

Annuelle

8. Diffusion des résultats

Aucune diffusion directe des données n'est envisagée. Les données diffusées ne le seront que dans le cadre d'études, à titre d'illustration des analyses effectuées.

Ce sera, en particulier, le cas du « tableau de bord des pôles de compétitivité », qui sera diffusé sur le site internet dédié aux pôles competitivite.gouv.fr. Des études plus approfondies pourront faire l'objet de publications du Sessi (« 4 pages » par exemple).